

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29 192
(la « **Société** »)

AVIS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, 2 novembre 2020

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de l'un ou de plusieurs des compartiments de la Société (les « **Compartiments** »).

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), telles que décrites ci-dessous.

I. Changement de distributeur global

Actuellement, **MSIM Fund Management (Ireland) Limited**, la société de gestion de la Société (« **ManCo** »), a nommé **Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited** (« **MSIM Ireland** ») en qualité de distributeur global de la Société. Le Conseil a maintenant décidé de conserver les fonctions de commercialisation et de distribution au niveau de la société de gestion de la Société. Par conséquent, ManCo remplacera MSIM Ireland en qualité de distributeur global de la Société, avec le pouvoir de nommer des distributeurs.

Les changements susmentionnés n'auront pas d'incidence sur la performance des services ou les frais facturables au titre de ceux-ci, ni sur la gestion ou la composition du portefeuille sous-jacent.

Les changements susmentionnés entreront en vigueur le 31 décembre 2020 et seront reflétés dans la version du Prospectus datée d'octobre 2020.

II. Changements applicables à l'Asian Equity Fund

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de l'Asian Equity Fund et de le renommer « Sustainable Asian Equity Fund ».

La politique d'investissement sera modifiée afin de mettre en évidence l'intention du Conseiller en Investissement d'investir dans des valeurs mobilières dont le positionnement a pour but de bénéficier du, ou contribuer au, développement durable des pays dans lesquels ces entreprises opèrent sur la base de critères ESG, comme suit (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré) :

*« L'objectif d'investissement **du Sustainable de l'Asian Equity Fund** est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés, ~~en ce compris, pour lever toute ambiguïté, des Real Estate Investment Trusts (REIT) fermés,~~ domiciliées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique en Asie, à l'exclusion du Japon, tirant ainsi parti des perspectives de croissance économique dynamique de cette région. **Le Conseiller en Investissement investira dans des valeurs mobilières dont le positionnement a pour but de bénéficier du, ou contribuer au, développement durable des pays dans lesquels ces entreprises***

opèrent, sur la base des critères ESG du Conseiller en Investissement.

Pour lever toute ambiguïté, les titres de capital comprennent les certificats de dépôt (y compris les American Depositary Receipts (ADRs), les Global Depositary Receipts (GDRs), les International Depositary Receipts (IDRs), les European Depositary Receipts (EDRs)) et les Real Estate Investment Trusts (REITS). Le Compartiment investit sur des marchés développés et émergents de la région, tels que ceux de la Corée du Sud, de Taïwan, de Singapour, de la Malaisie, de Hongkong et de la Thaïlande et d'autres opportunités d'investissement sont également recherchées, lorsque la réglementation le permet, sur les marchés émergents et les marchés périphériques en Asie, y compris les Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises via Stock Connect.

En ce qui concerne ce Compartiment, le terme « Sustainable » signifie que le Conseiller en Investissement intègre, à sa discrétion, des critères ESG dans sa prise de décision d'investissement.

Le Conseiller en Investissement utilise une approche d'investissement descendante (top down) flexible afin d'identifier les opportunités d'investissement compatibles avec l'univers d'investissement autorisé et sélectionne les entreprises en utilisant le processus de sélection de titres ascendant, fondamental et thématique du Conseiller en Investissement. Le Compartiment investit dans des sociétés de haute qualité qui présentent une gestion solide des facteurs ESG par rapport à leurs pairs, et qui offrent ou offriront des solutions évolutives et rentables pour répondre aux questions urgentes de durabilité telles que (i) le changement climatique, (ii) le capital naturel, (iii) le capital humain, et (iv) l'innovation et les infrastructures. Par exemple, une entreprise sera alignée sur le thème du changement climatique si elle a, entre autres, mis en place des stratégies et des initiatives pour réduire les émissions de carbone et/ou leur intensité, promu l'utilisation des énergies renouvelables, pris des mesures concernant l'utilisation de l'énergie et son intensité, et/ou proposé des solutions abordables. Les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement au cours du processus d'investissement et de recherche afin de limiter l'exposition aux facteurs ESG et de rechercher des opportunités d'investissement. Ces critères évoluent en fonction des thèmes susmentionnés et peuvent comprendre, entre autres, le changement climatique, les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité, la gestion du travail, la diversité des genres, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, la rémunération des dirigeants, l'indépendance des organes sociaux, les droits des actionnaires et la corruption. Le Conseiller en Investissement s'efforce de faire en sorte que la direction de l'entreprise s'engage sur les problématiques environnementales et/ou sociales considérées comme importantes et auxquelles l'entreprise est confrontée, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les investissements ne doivent pas inclure sciemment les sociétés dont l'activité principale consiste à fabriquer ou à produire :

- du tabac ;*
- du divertissement pour adultes¹ ;*
- des armes à feu civiles ;*

¹ Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui produisent directement ou détiennent une participation majoritaire (plus de 50 %) dans des sociétés de divertissement pour adultes.

- des armes controversées ;
- du charbon² ;
- du sable bitumineux ;
- du pétrole situé en Arctique ; et
- des jeux d'argent.

Dans le cadre de l'application de cette restriction d'investissement, une « activité principale » correspond à une activité qui représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société concernée, sauf indication contraire. En outre, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions supplémentaires liées aux enjeux ESG, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires (ainsi que la politique d'exclusion) seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com. Les exclusions sont déterminées exclusivement par l'analyse du Conseiller en Investissement et non par l'analyse d'un tiers. Toutefois, l'analyse peut être étayée par une analyse des enjeux ESG d'un tiers et une recherche sur l'implication des entreprises. Les critères d'exclusion seront appliqués à tous les investissements en valeurs mobilières au sein du Compartiment. Les critères d'exclusion ne seront, en revanche, pas appliqués aux investissements pour lesquels le Conseiller en Investissement n'a pas de contrôle direct sur les participations sous-jacentes, par exemple les organismes de placement collectif ou les fonds indiciels cotés (ETF). Les critères d'exclusion sont soumis à un examen périodique et tout changement sera reflété dans la politique d'exclusion. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis par le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période à déterminer par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment fait référence à des données ESG de tiers au cours du processus de recherche des valeurs mobilières, mais ne s'appuie pas sur des données ESG de tiers aux fins de construction du portefeuille. Le Conseiller en Investissement s'appuie sur sa propre analyse pour la sélection des titres et la construction du portefeuille plutôt que sur l'analyse de tiers.

~~Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des certificats de dépôt (y compris les American Depositary Receipts (ADR), les Global Depositary Receipts (GDR), les International Depositary Receipts (IDR) et les European Depositary Receipts (EDR)), des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions de préférence, des obligations, des obligations participatives, des warrants, des China A-Shares via Stock Connect et, dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds fermés, les Compartiments de la Société, des ETF et des titres peu négociés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.~~

~~Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des~~

² Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui tirent des revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique, ni dans des titres d'émetteurs qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon.

~~questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.~~

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. »

Le Conseil a également décidé de modifier la politique d'investissement de l'Asian Equity Fund afin d'augmenter son investissement dans les Actions A chinoises via Stock Connect de 10 à 20 % de son actif net, ce qui fera également partie de l'univers d'investissement principal. Bien que le profil de risque global du Compartiment ne change pas en raison de la modification de la politique d'investissement, les investisseurs doivent également prendre en compte les facteurs de risque associés à Stock Connect dans le Prospectus.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que, pour atteindre son objectif d'investissement, le Conseiller en Investissement devra se défaire de certaines positions actuelles et réinvestir dans des valeurs mobilières dont le positionnement a pour but de bénéficier du, ou contribuer au, développement durable des pays dans lesquels les entreprises opèrent sur la base de critères ESG. Il est prévu que le Conseiller en Investissement puisse commencer à rééquilibrer le portefeuille jusqu'à une semaine avant la date d'entrée en vigueur et que le portefeuille du Compartiment puisse, par conséquent, être investi en valeurs mobilières conformes à la nouvelle politique d'investissement avant la date d'entrée en vigueur.

L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment entraînera des coûts de transaction à la charge du Compartiment.

Les modifications visées au paragraphe II entreront en vigueur le 31 décembre 2020 et sont reflétées dans la version du Prospectus datée d'octobre 2020.

Vos options

1. Si vous êtes d'accord avec les modifications décrites ci-dessus, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur le 31 décembre 2020 en ce qui concerne les Compartiments concernés, tels que visés ci-dessus.
2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées, vous pouvez :
 - (a) soit échanger vos Actions contre des Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 30 décembre 2020. Veuillez vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des Actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire ;
 - (b) soit demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 30 décembre 2020.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (« **CSCD** ») éventuellement applicables, sur la base de la valeur liquidative par Action du Jour de Transaction pendant lequel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

III. Clarifications et modifications non substantielles applicables à tous les Compartiments

- **Clarification de la politique d'investissement de tous les Compartiments en ce qui concerne les indices de référence**

La section 1.2 « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus a été modifiée afin de préciser (i) que les Compartiments sont gérés activement et ne sont pas limités par un indice de référence et (ii) le cas échéant, qu'un indice de référence est utilisé pour comparer les performances et/ou pour clarifier les paramètres d'investissement, tels que la capitalisation boursière et la sélection des pays, dans le cadre des politiques d'investissement des Compartiments.

Cette précision a été ajoutée à la suite de la mise à jour le 29 mars 2019 par l'Autorité européenne des marchés financiers de son document « Questions et réponses » concernant l'application de la directive OPCVM (ESMA34-43-392) et plus particulièrement de la « Section II - Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») pour les OPCVM ».

L'univers d'investissement dans lequel les Compartiments investissent déjà n'est pas modifié, pas plus que la manière dont les Compartiments sont gérés. Cette clarification n'aura pas pour conséquence que les Compartiments investiront dans des actifs différents de ceux dans lesquels ils investissent actuellement.

- **Clarification concernant le mécanisme de coefficient d'ajustement**

Les sections 2.2 « Emission des Actions, souscription et paiement », 2.3 « Rachat d'Actions », et 2.7 « Calculs des Valeurs Liquidatives » du Prospectus ont été modifiées à la suite de la publication Questions/réponses de la CSSF relatives au mécanisme de « Swing Pricing » publiée le 1^{er} juillet 2019 (et mise à jour le 30 mars 2020 et le 7 avril 2020).

Bien qu'il soit actuellement indiqué dans le Prospectus que le coefficient d'ajustement ne devrait normalement pas dépasser 2 % de la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment concerné un jour de négociation donné dans des conditions de marché normales, la Société souhaite préciser que le Conseil peut décider d'augmenter temporairement cette limite dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en période de tension sur les marchés ou de marchés extrêmement perturbés entraînant une augmentation des coûts de négociation au-delà du plafond de 2 %) afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Des informations actualisées sur le coefficient d'ajustement majoré effectivement appliqué à un Compartiment concerné seront disponibles sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) et sur www.msim.com et pourront également être mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires seront également informés sur ces sites internet lorsque les conditions du marché ne nécessiteront plus que la limite d'ajustement dépasse le niveau indiqué dans le Prospectus.

Les clarifications et modifications non substantielles énumérées au paragraphe III ci-dessus sont reflétées dans la version du Prospectus datée d'octobre 2020.

IV. Clarifications et modifications non substantielles applicables à certains Compartiments

- **Modification de la méthodologie de calcul de l'exposition globale du Global Brands Equity Income Fund et du Real Assets Fund**

Le Conseil a décidé de modifier comme suit la méthodologie de calcul de l'exposition globale du Global Brands Equity Income Fund et du Real Assets Fund :

Nom du Compartiment	Méthodologie actuelle de calcul de l'exposition globale	Méthodologie de calcul de l'exposition globale
---------------------	---	--

		envisagée
Global Brands Equity Income Fund	VaR absolue avec effet de levier brut attendu de 200 %	VaR relative avec effet de levier brut attendu de 200 % et utilisant l'indice MSCI World Index comme portefeuille de référence
Real Assets Fund	VaR absolue avec effet de levier brut attendu de 125 %	Engagement

En ce qui concerne le Real Assets Fund, il a connu des niveaux d'utilisation de produits dérivés relativement faibles au cours de l'histoire du Compartiment et son équipe d'investissement a confirmé qu'elle ne s'attendait pas à négocier des expositions significatives aux produits dérivés à l'avenir. En conséquence, le changement de méthodologie de calcul de l'exposition globale semble plus approprié à la stratégie du Compartiment.

En ce qui concerne le Global Brands Equity Income Fund, il était attendu que les produits dérivés contribuent davantage au profil de risque global du Compartiment. Compte tenu de la contribution plus faible qu'attendue des produits dérivés au profil de risque du Compartiment, la proposition consiste à passer d'une approche VaR absolue à une approche VaR relative. En conséquence, le changement de méthodologie de calcul de l'exposition globale semble plus approprié à la stratégie du Compartiment.

- **Clarification de la politique d'investissement du Developing Opportunity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Developing Opportunity Fund afin de supprimer la référence à l'indice MSCI Emerging Markets Net Index qui était précédemment utilisée dans le Prospectus afin de clarifier la fourchette de capitalisation des sociétés dans lesquelles le Compartiment investissait principalement.

Le Compartiment continuera à investir principalement dans des valeurs mobilières de sociétés dans la même fourchette de capitalisation. Toutefois, l'indice de référence n'était pas utilisé pour identifier ou restreindre les sociétés dans lesquelles le Fonds investissait et le Conseil a donc décidé de supprimer la référence à cet indice dans le Prospectus.

La localisation géographique des émetteurs de valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira principalement dans des conditions normales de marché a également été clarifiée afin de prévoir que ces émetteurs peuvent également être situés dans des pays émergents frontaliers.

Ce Compartiment est déjà géré de manière à tenir compte de ce qui précède, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de modifier la manière dont il est géré ou son profil de risque, mais la clarification est incluse dans un but de transparence pour tous les investisseurs du Compartiment.

Les clarifications et les modifications non substantielles visées au paragraphe IV sont reflétées dans la version du Prospectus datée d'octobre 2020.

* *
*

Une copie du nouveau Prospectus peut être obtenue, sur simple demande adressée au siège de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) peuvent être obtenus,

gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger.

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social situé au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil